

**REPUBLIQUE DU BENIN**

\*\*\*\*\*

**COMMISSION NATIONALE DE L'INFORMATIQUE ET DES  
LIBERTES**

\*\*\*\*\*

LOGO

**RAPPORT D'ACTIVITES ANNUEL 2014**

**Février 2015**

## SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION : .....

I- Activités de communication.....

II- Instruction des dossiers de demande d'avis et  
d'autorisation

.....

III- Participation à des rencontres internationales et réunions  
statutaires .....

IV- Missions de formation à l'étranger .....

V- Perspectives pour l'année 2015

.....

CONCLUSION :

.....

ANNEXES :

1- Plan d'action 2014 de la CNIL ;

2- Délibération n°2014-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant  
autorisation pour la mise en œuvre du processus de  
correction et d'actualisation de la Liste Electorale  
Permanente Informatisée (LEPI) par le Conseil  
d'Orientation et de Supervision de la LEPI ;

3- Délibération n°2014-004 du 12 novembre 2014  
portant avis relatif à la mise en œuvre du Régime  
d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;

4- Liste des membres et du personnel administratif de la  
CNIL

## INTRODUCTION

Le présent rapport d'activités 2014 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) est présenté en application de l'article 3 de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin, qui dispose que : **« La Commission présente annuellement au Président de la République et au Président de l'Assemblée Nationale un compte rendu de l'exécution de sa mission ».**

Cette prescription légale a toujours été respectée par la Commission depuis l'exercice 2011, même si, dans la forme, la cérémonie de présentation solennelle du rapport au Chef de l'Etat n'a jamais pu être organisée par les services compétents de la Présidence de la République. Ces rapports ont donc régulièrement fait l'objet d'une transmission par courrier.

Les réalisations enregistrées en 2014, bien qu'étant encore en deçà des attentes des citoyens béninois, ont connu une nette progression par rapport aux années précédentes, du fait d'une légère amélioration des ressources financières mises à la disposition de la Commission par l'Etat.

Cependant, pour être à même d'accomplir convenablement sa mission républicaine, la CNIL est toujours à la recherche de la jouissance effective de « l'autonomie administrative et de gestion » ainsi que de « l'allocation des crédits nécessaires à son bon fonctionnement », conformément aux dispositions des articles 20 et 31 de la loi précitée.

En effet, le respect de ces prescriptions légales aurait déjà permis à la Commission de mettre en place une administration plus performante et de disposer annuellement d'une ligne budgétaire propre, inscrite dans le Budget général de l'Etat.

Malheureusement, après quatre années d'existence, la CNIL n'a toujours recours qu'à des subventions exceptionnelles de l'Etat pour mener ses activités, et cela, après de longues et laborieuses procédures d'approbation de ses plans d'action par le conseil des ministres.

C'est dans ces conditions de travail fastidieuses que la Commission a pu réaliser d'importantes activités, qui ont porté principalement sur : la communication, l'instruction de quelques dossiers de demandes d'avis ou d'autorisation, la participation à certaines rencontres internationales et réunions statutaires ainsi que le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif de la Commission, à travers des missions de formation à l'étranger.

La quintessence de ces activités est déclinée dans le présent rapport qui comprend cinq (05) grands chapitres :

- I- Activités de communication ;
- II- Instruction des dossiers de demande d'avis et d'autorisation ;
- III- Participation à des rencontres internationales et réunions statutaires;
- IV- Missions de formation à l'étranger
- V- Perspectives pour l'année 2015

## **I- ACTIVITES DE COMMUNICATION**

Avec la modeste subvention de cent millions (100.000.000) FCFA accordée par l'Etat, la Commission a pu mener, au cours de l'année 2014, de nombreuses activités de communication, qui ont impacté positivement les comportements des citoyens béninois dans la prise de conscience de leurs droits et obligations en matière de protection des données personnelles. Dans ce cadre, les actions ci-après ont été menées :

### **I-1 Tournées d'information et de sensibilisation dans les Chefs-lieux de départements**

Conformément à son plan d'action 2014, la CNIL a poursuivi la sensibilisation des populations à travers des tournées d'information et de sensibilisation dans les chefs lieux des départements du Borgou/Alibori, Atacora/Donga, Zou/Collines et Mono/Couffo.

Les membres de la Commission ont saisi ces occasions pour entretenir les participants constitués des autorités départementales, communales, locales, société civile, responsables de structures de traitement des données sur les dispositions de la loi « informatique et libertés » et les missions de la CNIL.

Les séances de travail tenues dans l'enceinte des Préfectures ont été, à chaque étape, introduites par une communication présentée par Monsieur Emmanuel ZOSSOU, Ingénieur Informaticien, membre de la Commission, sur les enjeux de la protection des données à caractère personnel et les missions de la CNIL.

Ce concept nouveau et d'actualité est longuement expliqué et fait l'objet de fructueux échanges, à la satisfaction de la centaine de participants invités à chaque séance.

De façon unanime, les participants ont reconnu l'importance et la pertinence de la création de la CNIL dans notre pays, en raison des menaces liées au développement de l'informatique sur la vie privée et les droits de l'homme.

## **I-2 Réalisation et diffusion d'un documentaire de sensibilisation**

Pour renforcer cet acquis, la CNIL a, en partenariat avec une agence de communication, réalisé et diffusé sur plusieurs chaînes de télévision de la place, un téléfilm de 13 minutes sur les enjeux de la protection des données à caractère personnel.

Ce téléfilm a été diffusé sur la télévision nationale (ORTB), les chaînes privées CANAL3 et GOLF TV, au moins trois fois sur chaque chaîne, à des heures de grande écoute.

## **I-3 Contribution à l'organisation d'un atelier national sur le respect du droit à la vie privée, la protection des données personnelles et l'usage de la biométrie.**

La CNIL a contribué à l'organisation, du 29 au 30 mai 2014 à Cotonou, d'un atelier national sur « le respect du droit à la vie privée, la protection des données à caractère personnel et l'usage de la biométrie au Bénin ».

Initié par l'ONG « Dynamique OSCAF » du Bénin, en collaboration avec l'ONG JONCTION du Sénégal présidée par M. Babakar DIOP, cet atelier, qui a regroupé les membres des Organisations de la société civile et des ONG béninoises engagées dans la défense et la protection des Droits de l'Homme, vise notamment à améliorer la connaissance des acteurs étatiques et non étatiques du Bénin sur

les instruments pertinents du droit au respect de la vie privée et d'échanger avec les OSC sur le cadre légal et institutionnel de protection des données personnelles.

L'atelier a enregistré la présentation de plusieurs communications, à savoir :

- Définition des données à caractère personnel et enjeux de la protection de la vie privée dans le contexte béninois ;
- Droits de l'homme, cadre juridique, institutionnel de protection des données à caractère personnel et de la vie privée au Bénin ;
- Enjeux des TIC dans le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel au Bénin ;
- Biométrie et LEPI
- Ethique et protection des données personnelles ;
- Enjeux de la mise en place d'une autorité indépendante pour le respect du droit à la vie privée et la protection des données à caractère personnel au Bénin : cas de la CNIL.

Il est prévu qu'au terme de cet atelier les bases d'une coopération efficace entre OSC, acteurs étatiques et partenaires techniques et financiers soient jetées pour une meilleure protection des données personnelles.

A cette occasion, les participants ont notamment recommandé que l'Etat béninois mette les moyens nécessaires à l'accomplissement de la mission de la CNIL, dont le rôle est plus que pertinent au regard du développement vertigineux de la technologie et de ses conséquences potentiellement néfastes sur la vie privée.

Les participants ont enfin exhorté la société civile à accompagner la CNIL dans sa mission par un plaidoyer sincère et bien soutenu en direction de l'ensemble des couches sociales et politiques.

**I-4 Visite de travail auprès de la CNIL à Cotonou, le vendredi 08 août 2014, de Madame Marguerite OUEDRAOGO BONANE, Présidente de la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du Burkina Faso, à la tête d'une importante délégation constituée du personnel technique et administratif de la Commission.**

Cette visite, qui entre dans le cadre du renforcement des liens traditionnels d'amitié et de fraternité entre le Bénin et le Burkina Faso, avait pour objet de permettre aux deux Autorités nationales de protection des données à caractère personnel d'échanger leurs expériences sur les acquis au plan communicationnel et administratif.

Après le cérémonial officiel d'accueil de la délégation burkinabé sous la présidence de M. Nicolas BENON, Président de la CNIL, entouré de quelques Commissaires, il a été tenu une séance de travail dans la salle de délibération de la CNIL entre les deux délégations.

A cette occasion, M. Mohamadou MOUSSA, Secrétaire Général de la CNIL, a présenté, à travers une brève communication, la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin, les missions, le fonctionnement, de la Commission et une synthèse des activités menées depuis l'installation de la présente mandature en août 2010.

A son tour, la Présidente Marguerite OUEDRAOGO BONANE a fait un bref exposé sur la loi n°010-2004/AN du 20 avril 2004 portant protection des données personnelles au Burkina Faso, en mettant principalement l'accent sur les activités de communication et de sensibilisation menées jusque-là par son Institution, qui jouit d'une réelle autonomie budgétaire et dispose d'une



administration comportant une trentaine d'agents toutes catégories confondues.

Ces deux présentations ont été suivies d'échanges très fructueux sur les expériences respectives et sur les perspectives d'une coopération plus renforcée entre les deux Institutions, qui pourrait servir de levier à la mise en place, à terme, d'un Réseau africain des Autorités de protection des données personnelles et même l'Institution d'une Journée africaine de protection des données personnelles.

Après un déjeuner offert par la CNIL à ses hôtes burkinabé dans un restaurant de Cotonou, leur séjour au Bénin a pris fin par une visite guidée du Centre National de Traitement (CNT), organisée par le Président du Conseil d'Orientation et de Supervision de la LEPI (COS-LEPI) à l'intention de la Présidente de la CIL/ Burkina Faso, qui s'est montrée très impressionnée par les équipements informatiques mis en place et les explications reçues sur le processus d'apurement, de correction et d'actualisation du fichier électoral national et de la LEPI.

## **II- Instruction des dossiers de demande d'avis et d'autorisation**

Conformément à l'objet de sa mission, la CNIL a reçu et instruit plusieurs dossiers de demandes d'avis et d'autorisation de la part des Responsables de traitement des données à caractère personnel, qu'il s'agisse des structures publiques ou privées.

Certains de ces dossiers ont déjà fait l'objet de délibérations prises par la Commission, réunie en formation plénière. Il s'agit de :

- **Délibération n°2014-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant autorisation pour la mise en œuvre du processus de correction et d'actualisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la LEPI (COS-LEPI).**

Cette autorisation a été accordée en vue de la collecte et du traitement des données personnelles et biométriques dans le cadre de l'enregistrement complémentaire lié au processus d'apurement, de la correction et de l'actualisation du fichier électoral national et de la LEPI.

Il convient de signaler qu'en liaison avec cette autorisation, la CNIL a organisé deux (02) missions de contrôle des opérations d'affichage des listes électorales réalisées par le COS-LEPI dans les centres de vote sur tout le territoire national.

La première tournée, qui a eu lieu du 26 au 31 mars 2014, a pour objet le contrôle de l'affichage des listes électorales réalisé dans le cadre de l'audit participatif.

La seconde, qui s'est déroulée du 04 au 08 décembre 2014, a permis de faire le contrôle de l'affichage des listes électorales dans le cadre de l'enregistrement complémentaire des citoyens.

A l'issue de chacune de ces deux missions, la Commission s'est réunie en session plénière pour analyser les observations faites par les différentes équipes dépêchées sur le terrain et apprécier les mesures prises par le COS-LEPI pour le respect des dispositions légales relatives aux droits des électeurs dont les données personnelles ont été affichées.

**- Délibération n°2014-004 du 12 novembre 2014 portant avis relatif à la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU)**

Cet Avis a été donné à l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie (ANAM) dans le cadre de la collecte et du traitement des données personnelles en vue de la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU).

La CNIL n'a pas encore donné un avis favorable à cette requête mais a plutôt formulé des recommandations pour la mise en conformité avec les dispositions de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009, de certains actes administratifs déjà pris ou qui sont en cours d'étude sur le RAMU, tel que le projet de loi en instance au niveau de l'Assemblée Nationale.

La CNIL attend toujours la prise en compte de ces recommandations avant de faire une nouvelle délibération sur ce dossier.

D'autres dossiers sont en cours d'examen au niveau des services de la Commission et seront incessamment finalisés et soumis à la session plénière de la Commission pour délibération.

Il s'agit notamment de :

- Demande d'autorisation de l'Association Professionnelle des Systèmes Financiers Décentralisés du Bénin (Consortium ALAFIA) pour le traitement des données personnelles dans

le cadre d'un contrat d'abonnement avec la Centrale d'Echange d'Informations (CEI);

- Demande d'autorisation de l'ONG PLAN Bénin, en vue de la conservation pour une durée de deux (02) ans des données personnelles collectées sur les enfants qu'ils recueillent et cadrent dans le cadre de leur mission de protection infantile.
- Demande d'autorisation pour la mise en œuvre du journal [web.rerutementbenin.com](http://web.rerutementbenin.com) ;
- Demande d'autorisation de l' « Africaine des Assurances SA » pour le traitement des données personnelles de ses clients.

### **III- Participation à des rencontres internationales et réunions statutaires**

Dans le cadre de la coopération sous-régionale et francophone, la CNIL a pris part aux rencontres internationales ci-après :

#### **III-1- Séminaire sous-régional sur « l'état des lieux de la mise en œuvre de l'Acte additionnel A/SA.1/01/10 relatif à la protection des données à caractère personnel dans l'espace CEDEAO », adopté le 16 février 2010 à Abuja (Nigéria).**

Ce séminaire, organisé par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du Burkina Faso, du 10 au 12 juin 2014 à Ouagadougou, vise à faire une évaluation de la mise en œuvre de l'Acte additionnel, quatre années après son adoption, et à faire des recommandations aux principaux acteurs, pour qu'à une échéance déterminée, chaque Etat membre dispose effectivement d'une loi et d'une Autorité de protection des données personnelles.

La délégation du Bénin est constituée de MM. Nicolas BENON, Emmanuel ZOSSOU et Etienne FIFATIN, respectivement Président et membres de la CNIL.

Entre autres sujets, les participants ont échangé sur les situations nationales, principalement sur :

- La législation applicable aux sites web hébergés à l'étranger et contenant des données personnelles,
- La question de l'ordre public et la protection des données personnelles,
- La publication des listes électorales (qui contient notamment les données de filiation) posant une apparente contradiction entre la loi électorale et la loi relative à la protection des données personnelles,

- Le modèle de cadre juridique proposé par la CEDEAO et les perspectives pour l'adoption d'une tel cadre juridique par la Communauté économique des Etats d'Afrique centrale (CEEAC).

A l'occasion, Monsieur Emmanuel ZOSSOU, membre de la délégation béninoise, a fait un exposé sur l'état des lieux du cadre juridique et institutionnel de la protection des données personnelles au dans notre pays. Il a articulé son intervention autour de trois (03) points à savoir :

- la genèse de la loi n°2009-09 du 22 mai 2009 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin,
- les dates clés de la mise en place de la loi et l'institution (CNIL) et
- l'indépendance de la CNIL et les difficultés rencontrées.

A la fin du séminaire, plusieurs recommandations ont été formulées, plus particulièrement à l'endroit des gouvernements des Etats membres de la CEDEAO, sur :

- a- l'harmonisation des législations nationales au sein de la CEDEAO et la mise en place, dans les meilleurs délais, des lois et des autorités de protection de données personnelles bien fonctionnelles ;
- b- la nécessité d'asseoir une coopération accrue entre Etats membres dans le domaine de la protection des données personnelles ;
- c- l'introduction de modules sur la protection des données personnelles, le « Big Data », « l'Open Data » dans les écoles de formations en magistrature ».

### **III-2- Participation à la 8<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), organisée en ligne.**

La 8<sup>ème</sup> Conférence annuelle et la 8<sup>ème</sup> Assemblée Générale de l'AFAPDP avaient été prévues pour se tenir, du 23 au 26 septembre 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) et devraient être accueillies par la Commission de l'Informatique et des Libertés (CIL) du Burkina.

Mais, à quelques semaines de ces échéances, le Gouvernement burkinabé a recommandé le report sine die de ces assises, en raison de l'épidémie de fièvre « EBOLA » qui sévissait dans les pays voisins.

L'AFAPDP a alors pris la décision d'annuler purement et simplement la Conférence annuelle et de faire tenir en ligne la 8<sup>ème</sup> Assemblée Générale, du 15 au 26 septembre 2014.

Les documents de travail ont donc été transmis aux participants par internet et l'Assemblée Générale a été organisée en ligne. Les Résolutions et autres Décisions ont été votées par voie électronique.

La CNIL a activement pris part aux travaux de cette Assemblée Générale virtuelle, au même titre que ses homologues de l'espace francophone.

## **IV- Missions de formation à l'étranger**

Ces missions portent sur la formation d'un Commissaire à Paris sur les règles contraignantes des entreprises (RCE) et celle de l'ensemble des membres de la Commission sur la protection des données personnelles, également à Paris.

### **IV-1- Participation à l'atelier de formation des correspondants RCE au sein des autorités de protection des données personnelles de l'espace francophone**

Organisée par l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP), cette formation, qui s'est déroulée le 11 juillet 2014 dans les locaux de la CNIL française à Paris, a connu la participation de correspondants provenant de treize (13) Autorités de protection des données, dont la CNIL du Bénin.

En effet, l'AFAPDP, ayant fait le constat d'un déficit d'échange d'informations entre les autorités membres sur l'existence de transferts de données personnelles entre les pays de l'espace francophone, a adopté, le 31 octobre 2011 à Mexico, une résolution soutenant le projet de définir un référentiel de principes communs aux autorités francophones pour assurer un encadrement effectif des transferts de données personnelles entre leurs pays..

Il s'agit d'un outil commun reconnu par l'ensemble des autorités membres qui peut également être utilisé aux fins d'évaluer l'adéquation d'autres instruments juridiques visant à garantir la protection des données personnelles.

Dans ce cadre, un groupe de travail s'est constitué en 2012 pour mettre en œuvre cette résolution, sous la coprésidence des



autorités de protection des données personnelles de la Belgique et du Maroc,

en collaboration avec la CNIL française.

Aux termes de leurs travaux, les experts, au nombre desquels figure M. Emmanuel Djima ZOSSOU, représentant la CNIL/BENIN, ont retenu « les règles contraignantes des entreprises, (RCE), un instrument juridique en cours de finalisation.

C'est pour internaliser le projet de ce document validé par l'Assemblée générale de l'AFAPDP tenue du 22 au 23 novembre 2013 à Marrakech, au Maroc, que cette formation a été organisée au profit des différents experts, qui représentent en même temps leurs autorités respectives au sein de ce panel.

#### **IV-2- Atelier de formation des membres de la CNIL sur la protection des données personnelles**

Tous les membres de la Commission ainsi que le Secrétaire Général et le Chef du Service informatique ont pris part, du 23 au 30 janvier 2015 à Paris, à une formation sur la protection des données personnelles délivrée par un Cabinet privé, dénommé « Le Net Expert Informatique ».

Initialement prévue pour les mois de novembre et décembre 2014, cette formation n'a pu se tenir qu'au mois de janvier 2015, en raison des contraintes liées aux formalités administratives.

Son objectif est de permettre aux animateurs actuels de la CNIL d'approfondir leurs connaissances sur les principes et enjeux de la protection des données personnelles et d'acquérir les meilleures méthodes d'instruction et de gestion des dossiers dont la Commission est de plus en plus saisie.

Dans cette optique, les participants à cette formation ont acquis de nouvelles connaissances sur la méthode « EBIOS » adaptée aux traitements de données personnelles, qui permet d'évaluer les risques dans le cadre de la sécurisation des données par les responsables de traitement.

Outre, cette thématique principale, les participants ont eu droit au développement, suivi de débats, sur les thèmes ci-après :

- Introduction à la loi « informatique et libertés », aux missions de la CNIL, au Correspondant informatique local et au registre,
- Le contrôle a priori de la CNIL : les formalités préalables,
- Les principes de base en matière de sécurité des systèmes d'information,
- Comment gérer les risques pesant sur la vie privée et les libertés,
- Les modalités d'instruction d'une plainte, la procédure de sanction de la CNIL.

## **V- Perspectives pour l'année 2015**

Comme pour les années écoulées, la CNIL, faute de crédits suffisants, n'a pas pu exécuter l'intégralité de son plan d'action 2014, malgré l'engagement et la détermination manifestés par ses membres et son personnel administratif.

C'est pourquoi, les activités qui n'ont pas été réalisées en 2014 ont été reconduites dans le Plan de Travail Annuel (PTA) exercice 2015 adopté par les membres de la Commission au cours de leur séance plénière du 14 janvier 2015. Bien entendu, de nouvelles actions ont été aussi programmées pour faire face aux sollicitations constantes des citoyens et des responsables des traitements.

En 2015, la CNIL se propose, sur la base de la subvention de quatre cent millions (400.000.000) francs à elle allouée par l'Etat, de mettre en œuvre les actions principales suivantes :

- 1- Poursuite de la campagne de communication et de vulgarisation de la loi 2009-09 du 22 mai 2009 et d'information sur les missions de la CNIL.

Cette campagne sera menée à travers diverses activités, dont l'organisation des tournées de sensibilisation dans les départements du Bénin et dans certaines communes ainsi que la tenue de la 2<sup>ème</sup> édition des journées nationales de l'informatique et des libertés (JNIL).

Ces activités seront renforcées par la réalisation de sketches et de films documentaires sur des thématiques pertinentes pour faire internaliser par les citoyens les principes clés de la protection des données à caractère personnel.

- 2- Recensement et organisation des séances d'information et de sensibilisation des structures de traitement des données à caractère personnel opérant dans notre pays, afin de disposer,

à partir de cette année, d'un répertoire des différents acteurs concernés par le traitement des données personnelles qui sera périodiquement mis à jour.

3- Organisation des opérations de contrôle des structures, soit sur saisine des personnes concernées, soit à l'initiative propre de la Commission. Des contrôles seront faits également au niveau du Centre National de Traitement (CNT), structure technique qui poursuivra la mise à jour de la base des données, dont il est le « gardien » au-delà des périodes électorales.

De même, les données personnelles collectées à l'occasion du quatrième Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH4) effectué en 2013 seront contrôlées pour apprécier comment elles sont conservées et sécurisées au niveau de l'INSAE.

4- Finalisation de l'instruction des dossiers de demandes d'avis et d'autorisation encore en instance et instruction des nouveaux dossiers qui ne manqueront pas d'affluer vers la Commission, particulièrement en cette année 2015 marquée par des échéances électorales, période favorable à des contestations de la part des candidats ou des électeurs qui pourraient se plaindre du mauvais traitement de leurs données personnelles.

Dans cette perspective, il est prévu le recrutement de quelques agents contractuels ainsi que le renforcement des capacités des membres et du personnel administratif de la Commission, à travers l'organisation sur place des ateliers de formation ou la participation à des séminaires et des voyages d'études à l'étranger.

## CONCLUSION

Sans nullement vouloir verser dans l'autosatisfaction, la CNIL peut légitimement se féliciter d'avoir obtenu en 2014, en dépit des conditions de travail médiocres évoquées plus haut, des résultats probants, aussi bien dans le domaine de la communication, qui lui ont permis de sortir progressivement de l'anonymat, que dans celui de l'instruction des dossiers dont elle est désormais régulièrement saisie.

Bien évidemment, elle est consciente que beaucoup reste encore à faire pour être à la hauteur des nombreuses attentes de nos concitoyens. C'est pourquoi, des actions encore plus décisives sont envisagées en 2015 pour renforcer et pérenniser ces acquis.

Dans ce cadre, la nomination en juillet 2014 d'un Agent comptable auprès de la CNIL et son corollaire, la qualité d'ordonnateur délégué conférée au Président de la Commission, constituent une grande avancée dans la jouissance effective de « l'autonomie administrative et de gestion » prévue par la loi.

Dès lors, les activités programmées dans le Plan de Travail Annuel (PTA) de la Commission, au titre de 2015, seront exécutées avec plus de célérité que par le passé, du fait de l'allègement des procédures administratives de financement de ces activités.

En cette dernière année de leur premier mandat, les membres de la Commission, appuyés par le personnel administratif, sont décidés à poursuivre avec plus d'ardeur et de détermination, leur mission républicaine en faveur de la protection de la vie privée et des droits de l'homme.

La communauté internationale, à travers l'Association Francophone des Autorités de Protection des Données Personnelles (AFAPDP) qui suit les activités de la CNIL, saura ainsi apprécier les efforts du Bénin pour se positionner et se maintenir au rang des pays où cohabitent harmonieusement démocratie et prospérité.

## **ANNEXES :**

- 1- Plan d'action 2014 de la CNIL ;
- 2- Délibération n°2014-003 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant autorisation pour la mise en œuvre du processus de correction et d'actualisation de la Liste Electorale Permanente Informatisée (LEPI) par le Conseil d'Orientation et de Supervision de la LEPI ;
- 3- Délibération n°2014-004 du 12 novembre 2014 portant avis relatif à la mise en œuvre du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU) ;
- 4- Liste des membres et du personnel administratif de la CNIL